

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le 27 Mars à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, le Président :

Étaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	JOUAN Daniel (<i>Suppléant</i>)		SARTORI Philippe
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	BOUHIÉ Sylvie
			LELIEVRE Jean-Jacques
		OISLY	JOLY Florence
CHATILLON/ CHER	JULIEN Pierre	OUCHAMPS	SIMON André
	LHUILIER Laure		BERTHAULT Jean-Louis
CHEMERY	CHARLES Françoise	PONTLEVOY	OLIVIER Christine
CHISSAY-EN-TOURAINE	PLASSAIS Philippe		
CHOUSSY	----	POUILLE	GOUTX Alain
CONTRES	BRAULT Jean-Luc	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
	DELORD Martine	SAINT-AIGNAN/CHER	SAUQUET Claude
			GOMES DE SA Zita
	MARILLEAU Isabelle		TROTIGNON Xavier
	COLLIN Guillaume	SAINT-GEORGES/CHER	PAOLETTI Jacques
			ROBIN Jacqueline
			GAUTHIER Philippe
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	CHARRET Bernard
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	SAINT-ROMAIN/CHER	---
FAVEROLLES-SUR-CHER	GIRAULT Bernard	SASSAY	TURMEAUX Sylviane
FEINGS	MICHOT Karine	SEIGY	BOIRE Jacky
FOUGERES/BIEVRE	MARTELLIERE Eric	SELLES/CHER	MONCHET Francis
FRESNES	DYE Jean-Marie		LATOUR Martine
GY-EN-SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		MARGOTTIN Gérard
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		COCHETON Stella
MAREUIL/CHER	ALMYR Jean-Claude		BERNARD Bruno
MEHERS	CHARBONNIER François		BOYER Danielle
MEUSNES	SINSON Daniel		BIETTE Bernard
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François	SOINGS/EN-SOLOGNE	DELALANDE Anne-Marie
MONTRICHARD- VAL-DE-CHER	JANSENS Jean-Marie	THENAY	ROINSOLLE Daniel
	LANGLAIS Pierre	THESEE	CHARLUTEAU Daniel
	DUMONT-DAYOT Michel		
	FIDRIC Dominique	VALLIERES-LES-GRANDES	GESMIER Francis (<i>suppléant</i>)
	SIMIER Claude		

Étaient absents excusés : Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky – CHOUSSY : M. GOSSEAUME Thierry
SAINT-ROMAIN/CHER : M. TROTIGNON Michel – VALLIERES-LES-GRANDES: M. LE FRÉNE Patrick –

Madame MICHOT Karine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur GOSSEAUME Thierry à Madame JOULAN Bénédite

N°27M17-25-2

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – FIXATION DES REDEVANCES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L 2224-7 et suivants ;
- Vu la loi sur l'eau n° 92-03 du 3 janvier 1992, et n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Et de la publication/notification le

- Vu les arrêtés ministériels du 07 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités de l'exécution du contrôle technique, modifiés par les arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2014 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire ;
- Vu l'avis favorable de la Commission SPANC réunie le 1^{er} mars 2017 ;
- **Considérant** que le SPANC est un service à caractère industriel et commercial doté d'un budget annexe financé par l'usager au travers de redevances ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, (Pour : 55, Contre : 0, Abstention : 2)

- Décide de fixer les redevances applicables à compter du 1^{er} avril 2017 (cachet de la date de dépôt du dossier complet au SPANC faisant foi), comme suit :

Redevance diagnostic de l'existant / par unité d'habitation (contrôle de diagnostic)	150 €
Redevance de conception / par unité d'habitation (contrôle de la conformité de la future installation par rapport aux besoins et au terrain naturel)	150 €
Redevance de réalisation / par unité d'habitation (contrôle de la bonne installation d'un assainissement autonome lors de sa construction)	150 €
Redevance d'une contre-visite de réalisation / par unité d'habitation (applicable uniquement à compter de la deuxième contre-visite)	50 €
Redevance de bon fonctionnement / par unité d'habitation (contrôle périodique du bon fonctionnement et du bon entretien des installations)	150 €
Redevance du contrôle de l'installation d'assainissement non collectif en cas de vente (art L271-4 code de la construction) / par unité d'habitation	250 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Contres, le 30 mars 2017

Le Président,

Jean-Luc BRAULT

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200040863-20170327-27M17-25-2-DE
Date de télétransmission : 31/03/2017
Date de réception préfecture : 31/03/2017

Et de la publication/notification le - 3 AVR. 2017